

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS

Compte rendu de séance
Séance du 8 Novembre 2022

L' an 2022 et le 8 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la Grange à Dîmes, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

Présents : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist (arrivée à 20h54), M. AUBERT Thomas (arrivée à 20h42), Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëlanne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERMELL Charlène à Mme MIZZI Maëlanne, M. DAVEAU Dimitri à M. JULLIEN Gérald, Mme POTESTA Magali à M. GAUTIER Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 27/10/2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GAUTIER Sébastien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/09/2022
- II - Décision modificative N°1
- III - Remboursement de frais
- IV - Organisation du repas des aînés
- V - Prêt jeux de société par la médiathèque
- VI - Demande de subvention de la Protection Civile
- VII - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- VIII - Achat terrain TESSIER - MAKOVEC
- IX - Adhésion au GIP RECIA
- X - Souscription aux services GIP RECIA
- XI - Adhésion au groupement de commandes de voirie 2023
- XII - Questions diverses

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/09/2022

Le compte-rendu de la session du 20 septembre 2022 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à la majorité des présents (13 voix POUR).

ARRIVEE DE M. AUBERT THOMAS

II - Décision modificative N°1

Le budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations et aux besoins effectifs de crédits.

Ainsi, les crédits accordés à l'opération 235 "Défense incendie" doivent être adaptés à la réalité du montant des marchés attribués aux entreprises et aux dépenses liés à cette installation.

Il convient d'approvisionner le compte 2151 (Réseaux de voirie) opération 235 de 500 €, à partir du compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) opération 147 de 500 € :

Article 2188 OP 147 – « Matériels »	- 500
Article 2151 OP 235 – « Défense incendie »	+ 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération modificative suivante à l'unanimité :

Article 2188 OP 147 – « Matériels »	- 500
Article 2151 OP 235 – « Défense incendie »	+ 500

III - Remboursement de frais

Vu la délibération du conseil municipal du 19/07/2022,

Madame le Maire a effectué les achats de fournitures pour la garderie à IKEA, (faute de compte client) pour un montant de 187.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à la majorité des présents (13 voix "POUR" et 1 abstention) le remboursement des frais engagés à Madame le Maire pour un montant de 187.92 €.

IV - Organisation du repas des aînés

Madame le Maire expose au conseil municipal que cette année, le repas des aînés aura lieu le dimanche 13 novembre, pour leur proposer un repas + théâtre ou repas seul ou théâtre seul.

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 71 ans, pourront participer selon les tarifs suivants :

- repas + théâtre = 44.50 € par personne

- repas seul = 32.50 € par personne

- théâtre seul = 12.00 € par personne

Des colis seront distribués aux personnes malades ne pouvant se déplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des présents (13 voix "POUR" et 1 abstention) :

- charge Madame le Maire avec l'aide de la commission pour organiser le repas, la réservation de place de théâtre et les colis,
- autorise Madame le Maire à encaisser les chèques des participants payants,

V - Prêt jeux de société par la médiathèque

La médiathèque municipale souhaite proposer des prêts de jeux de société sous condition d'une caution de 20 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser les chèques de 20 € si le jeu de société n'était pas restitué ou s'il est rapporté dans un mauvais état.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à encaisser les chèques de caution de 20 €.

ARRIVEE DE BARON BENOIST

VI - Demande de subvention de la Protection Civile

Suite à la brochure de Monsieur Charlie CORMIER, Président de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Indre et Loire, sollicitant une subvention pour l'achat d'un CHU mobile de 50 places avec dortoir et salle de repos/prise des repas. Leur demande de subvention de 500€ au titre de l'année 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour le versement de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents :

- de ne pas verser d'aide financière pour l'achat d'un CHU mobile.

VII - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, permanent à temps non complet 30/35ème à compter du 1er décembre 2022, le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière = administrative

Catégorie = C

Grade = Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe

Ancien effectif = 0

Nouvel effectif = 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (11 voix "POUR" - 1 voix "CONTRE" et 3 abstentions)

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2022 à temps non complet 30/35e

VIII - Achat terrain TESSIER - MAKOVEC

Dans le cadre de la création de la défense incendie au lieu dit "Le puy de la Tambre" engagé par l'ancien Conseil Municipal.

La commune doit, afin de pouvoir finaliser l'installation de la bâche, acquérir une nouvelle partie de terrain de la parcelle W 239 appartenant à Mr TESSIER et Mme MAKOVEC d'une superficie de 44m² à l'euro symbolique.

Les frais de notaire afférents à cette vente sont estimés à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'acquérir une partie de la parcelle W 239 pour une superficie de 44m² à l'euro symbolique,
- Les frais de notaire afférents à cette vente sont estimés à 250 €.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2022 sur l'opération 235 "Défense incendie"

IX - Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 abstention) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de LOUANS au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de LOUANS et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame le Maire en qualité de représentant titulaire,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération.

X - Souscription aux services GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données, la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées, la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative aux services souscrits feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 abstention) :

- **APPROUVE** les termes de :
 - o La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
 - o La convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
 - o La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
 - o La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
 - o La convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

XI - Adhésion au groupement de commandes de voirie 2023

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2023. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2023 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer uniquement à la prestation N°1 - Fourniture de matériaux pour l'année 2023 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation N°1 - Fourniture de matériaux.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

XII - Questions diverses

- a) Retour sur le forum citoyen du mois d'octobre - prochain prévu le 26/11 de 9h30-11h30
- b) Nouvelles informations sur la Licence IV : prévoir de la vendre
- c) Compte rendu réunion sur le projet bar éphémère
- d) Compte rendu des propositions de l'ADAC pour le bâtiment "1 rue des Jardins"
- e) Travaux eau Rue principale prévus fin 2023
- f) Compte rendu du RV avec Foncier aménagement/ADS/ Eau comcom/géomètre
- g) Rappel 11 novembre : défilé à 11h
Marché de Noël le 03/12/2022
- h) Clocher : plusieurs devis à comparer
- i) Fin CDD Bertrand au 21/11 - non renouvelé
Claire demande sa retraite au 31/08/2023

En mairie, le 16/11/2022
Le Maire
Anaïs AVRIL